

Avance remboursable pour le Développement de l'Informatique dans les entreprises artisanales

Objectif

Favoriser le développement économique des entreprises artisanales de Côte-d'Or.

Bénéficiaires

- Entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers de la Côte-d'Or.
- Entreprises qui exercent à titre principal une activité artisanale.

Conditions d'éligibilité

L'achat doit être effectué trois mois avant ou après la date de dépôt du dossier.

L'artisan devra justifier de sa situation régulière au regard de l'administration fiscale et des caisses sociales.

Montant et caractéristiques

- Aide intervenant sur tout type d'équipement informatique (1er équipement, complément ou renouvellement d'équipement), sur le matériel et/ou les logiciels, hors étude, formation, assistance et maintenance.
- Avance à taux 0 de 50 % du montant hors taxes de l'investissement plafonné à 7 500 € sous réserve d'un investissement minimum de 2 000 €, soit une avance comprise entre 1 000 € et 3 750 €.

Modalités de paiement

Paieement sur factures d'acquisition du matériel.
Remboursement trimestriel sur 3 ans à taux 0.

J'entreprends
en Bourgogne®

Conseil
Général
www.cotedor.fr 

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
Service Animation Economique
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côte-d'Or